

CONSEIL MUNICIPAL PROCES VERBAL

16 novembre 2023

<u>DATE DE CONVOCATION</u>	
<u>10 novembre 2023</u>	
<u>DATE D’AFFICHAGE</u>	
<u>10 novembre 2023</u>	
<u>NOMBRE DE CONSEILLERS</u>	
EN EXERCICE	15
PRESENTS	13
PROCURATIONS	1
VOTANTS	14

L’an deux mille vingt-trois, le seize novembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de BELLE-ISLE-EN-TERRE, dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur François LE MARREC, Maire

Présents : Madame Françoise GUIZOUARN, Madame Amandine TREMEL, adjointes, Monsieur Bernard BROUDER, adjoint, Madame Brunette Bénédicte BALTUS, Monsieur Jacques RIOU, Monsieur Guy CONNAN, Madame Florence TOUSSAINT, Monsieur Claude SOULARD, Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Eric FRANCIOSI, Monsieur Serge LECOEUR, Madame Stéphanie BLAIZE

Procurations : Monsieur Arnaud MEUNIER à Monsieur Bernard BROUDER

Absente : Madame Nolwenn MARTIN

Secrétaire de Séance : Madame Françoise GUIZOUARN

Formalités règlementaires

Procès-verbal du Conseil Municipal du 19 septembre 2023 : Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont reçu le compte-rendu du dernier conseil municipal, et s’il y a des commentaires.

Monsieur LECOEUR dit que c’est peut-être la goutte d’eau qui fait déborder le vase, ce n’était peut-être pas grand-chose cette fois-ci mais j’estime que mes propos ne sont pas rapportés tels que je m’exprime.

Monsieur le Maire demande s’il y a un point particulier.

Monsieur LECOEUR répond que le compte-rendu ne lui plaît pas parce que ses propos ne sont pas rapportés comme il l’exprime.

Madame BALTUS demande que Monsieur LECOEUR donne un exemple.

Monsieur LECOEUR répond qu’il a une façon de s’exprimer parce qu’il a envie d’être comme ça c’est parce qu’il n’est pas content de la politique municipale qui est menée mais il estime que ses propos ne sont pas ramenés tels qu’il souhaiterait qu’ils soient rapportés.

Monsieur le Maire demande si Monsieur LECOEUR aimerait que l’on écrive exactement les termes. Monsieur le Maire rajoute qu’il y a beaucoup de débats, de discussions au Conseil, nous résumons certains points parce qu’il y a un peu de la surenchère sur certains points

Monsieur LECOEUR répond qu’il ne pose pas beaucoup de questions, on est même une opposition très sympa avec la majorité.

Madame AUBRIT demande si cela est dans la retranscription, que ça ne va pas.

Monsieur LECOEUR répond par l’affirmative, et que ce n’est pas la première fois.

Madame AUBRIT répond : si tu veux un procès-verbal, c’est mot pour mot et si c’est un compte-rendu c’est un résumé. Mais c’est cela qui ne convient pas du coup.

Monsieur LECOEUR répond que c’est un résumé réduit, beaucoup trop résumé, c’est aseptisé complètement.

Monsieur le Maire répond que cela n’est pas toujours évident de retranscrire ce qui est dit.

Monsieur LECOEUR reprend qu’il n’y a pas si longtemps que ça, c’était au moment de la prime qu’on donne aux employés municipaux, dont on donne une partie en juin l’autre partie en

décembre et on ne peut plus faire comme ça et c'est parce que la préfecture a estimé que c'était en 92. La sous-préfecture a estimé devoir intervenir parce que ce n'est pas comme ça qu'on doit le faire. Il s'est exprimé là en défaveur de la sous-préfecture et n'a rien retrouvé dans le compte-rendu. Ce n'est peut-être pas agréable pour le sous-préfet mais ce n'est pas grave ça ne le dérange pas.

Monsieur le Maire répond que ce n'est pas agréable pour la personne qui fait les comptes rendus non plus.

Monsieur LECOEUR reprend qu'il ne pose pas 10 questions à chaque conseil.

Monsieur le Maire répond qu'on ne peut pas tout mettre dans un compte rendu, il en est de même pour la presse, ils ne peuvent pas relater tout le débat qu'il y a.

Monsieur le Maire se met aussi en soutient de la personne qui fait des comptes rendus ce n'est pas très facile d'être à faire le compte rendu parce qu'il faut pouvoir s'isoler, ne faire que ça et c'est un exercice qui ne s'apprend pas du jour au lendemain. Ce n'est pas toujours évident à faire, de faire, la part des choses d'écouter, de réécouter, il faut avoir pris des notes aussi.

Madame BALTUS demande si après la réalisation du compte-rendu, les conseillers ne peuvent pas le consulter.

Monsieur le Maire répond qu'il y a un secrétaire de séance qui doit venir consulter le compte rendu réalisé et faire les remarques, si remarques il y a et le secrétaire de séance signe le compte rendu.

Monsieur FRANCIOSI dit que ce qui est un peu gênant, ce qu'on pourrait éventuellement faire, si quelque chose ne convient pas, il faudrait que Monsieur LECOEUR nous dise précisément ce que c'est par exemple sur telle question la manière dont tu t'es exprimé n'est pas retranscrite comme tu le voudrais.

Monsieur LECOEUR trouve qu'il n'est pas du tout représenté dans la question qu'il posait.

Monsieur FRANCIOSI demande de proposer une solution pour être mieux représenté.

Monsieur LECOEUR répond que ce n'est pas lui qui fait les comptes-rendus. Il a même eu l'idée d'enregistrer le conseil municipal, ce que j'ai le droit de faire, comme ça j'aurai au moins la preuve de m'être exprimé autrement que la question aseptisée qu'il y a dans le compte-rendu.

Monsieur FRANCIOSI demande pourquoi Monsieur LECOEUR n'est pas venu en mairie dire que ce compte rendu ne convenait pas avant de le faire valider en Conseil.

Monsieur LECOEUR répond qu'il préfère le faire en Conseil Municipal. Monsieur LECOEUR souhaite que pour la prochaine fois les mots qu'il emploie soient à peu près retranscrits par la personne qui a un travail si pénible que ça à faire comme dit monsieur le Maire.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres commentaires sur le compte-rendu et le soumet au vote.

Avant de commencer, Monsieur le Maire souhaite revenir sur l'épisode « tempête » que nous avons eu et remercier l'ensemble des élus et des agents qui ont participé d'une manière ou d'une autre sur le terrain, à aller chez les bellilois qui étaient en difficulté qui n'avaient pas d'électricité, qui ne pouvaient pas se déplacer, à tronçonner des arbres... également les agents d'ENEDIS qui sont venus de toute la France, et qui ont fait un travail extraordinaire.

1 - Désignation des référents déontologues pour les élus locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1111-1-1, ainsi que les articles R. 1111-1- A,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (article 218),

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local et notamment son article 1er dont les dispositions entrent en vigueur le 1er juin 2023,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le courrier du Président de l'AMF22 et du Président du Centre de Gestion des Côtes d'Armor en date du 22 août 2023 proposant des personnalités qualifiées,

Considérant que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences ; que les missions de référent déontologue peuvent notamment être assurées par des personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ;

Considérant l'accord des personnes désignées ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

Article 1 : Désignation des référents déontologues

- Mme Anne PERRIER, Présidente du Tribunal Administratif et de la Cour Administrative d'Appel honoraire ;
- M. Jean SIRINELLI, Professeur de Droit Public à l'Université de Rennes ;
- Mme Armelle BOTHOREL, Maire honoraire de La Méaugon, ancienne Présidente de l'AMF 22.

sont nommés en qualité de référents déontologues des élus jusqu'à l'expiration du mandat 2020-2026. Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de leurs missions.

A la demande de chaque référent déontologue, il peut être mis fin à ses fonctions.

Article 2 : Modalités de saisine du référent

Tout élu local de la collectivité pourra saisir le référent déontologue de son choix relevant de l'article 1. (Le cas échéant) En cas d'empêchement ou tout autre raison légitime, le référent déontologue confie le traitement du dossier ou l'élaboration de l'avis à un autre déontologue de la liste.

Le référent déontologue pourra être saisi directement par les élus, par voie écrite, de préférence par mail précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Nom de la collectivité - Confidentiel ». Une adresse mail sera créée et sécurisée par le CDG22 au bénéfice des référents déontologues.

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue saisi qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l'élu, pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral) et pourra recevoir l'élu afin de préparer son conseil.

Article 3 : Modalités de délivrance du conseil

Le référent déontologue doit exercer sa mission en toute indépendance et impartialité. A cet égard, il ne peut recevoir d'injonctions extérieures.

Le référent communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou à l'oral, en fonction du souhait de l' élu concerné.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Article 4 : Rémunération du référent déontologue

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation dont le montant est fixé par dossier traité, conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local.

Cette indemnité sera versée par la commune directement auprès du référent-déontologue saisi.

Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge en cas de besoin dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 5 : Obligations du référent déontologue local

Le référent déontologue élu local est tenu au secret professionnel et à la discrétion professionnelle dans les conditions définies par le décret du 6 décembre 2022 ainsi que les articles 226-13 et 14 du Code pénal.

Article 6 : Indépendance et impartialité du référent déontologue

La fonction de référent élus locaux est assurée de manière indépendante et impartiale. Dans l'exercice de ses fonctions, les référents déontologues élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de la direction générale ou de l'autorité territoriale.

2- Tarification de la cantine - Mise en place de la « Cantine à 1€ »

A l'heure actuelle, la commune de Belle Isle en Terre propose un service de restauration scolaire qui repose sur un tarif de 2.65 € le prix du repas (et 2.50 € le prix du repas, si 3 enfants). La commune achète le repas à la cuisine centrale au prix de 4.88 €.

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que l'Etat a mis en place, depuis le 1^{er} avril 2019, un dispositif d'aide afin de favoriser la mise en œuvre d'une tarification sociale, en fonction des revenus des familles, dans les services de restauration scolaire des communes de moins de 10 000 habitants. Le soutien financier de l'Etat s'élève à 3.00 € par repas facturé à 1.00 €. Ce dispositif concerne les enfants des classes élémentaires et maternelles.

En septembre, cette tarification a été présentée à la commission finances afin de mettre en place cette tarification à compter du 1^{er} janvier 2024.

Pour ce faire, il faut tout d'abord respecter les conditions fixées par l'Etat :

- Vérifier l'éligibilité de la commune auprès de l'Agence de Services et de Paiement
- Elaborer une grille de tarification, sociale, comprenant 3 tranches au minimum
- Une délibération du Conseil Municipal fixant la tarification sociale avec une durée fixée ou illimitée.

Considérant que conformément aux dispositions du décret 2006-753 du 29 juin 2006, les Collectivités Territoriales qui assurent la restauration scolaire ont la faculté de déterminer librement les tarifs de leur cantine scolaire,

Considérant que les tarifs ne peuvent cependant pas excéder le coût, par usager, de l'ensemble des charges supportées au titre de ce service,

Considérant que l'Etat instaure une aide financière pour les collectivités fragiles, afin que les enfants en situation de pauvreté qui y résident puissent manger à la cantine pour 1 € maximum. Ainsi, un soutien financier est mis en place afin d'inciter à une tarification sociale de la restauration scolaire,

Considérant que la Commune de Belle Isle en Terre est éligible à la fraction cible de la dotation de solidarité rurale et peut prétendre à cette aide financière,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

	Quotient familial	Prix du repas
Tarif 1	0 à 700 €	0.50 €
Tarif 2	701 € à 1 000 €	1.00 €
Tarif 3	1 001 € à 2 000 €	1.50 €
Tarif 4	> 2 001 €	2.65 €

- Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Monsieur le Maire tient à remercier et à mettre en avant le travail réalisé par Monsieur FRANCIOSI, c'est un grand boulot, il a pris ce dossier à bras de corps. Ce dossier a été présenté en commission finances. Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur FRANCIOSI pour présenter ce travail.

Monsieur FRANCIOSI présente la délibération et explique que l'objectif de cette tarification est de permettre au maximum de famille d'en bénéficier, c'est pour cela que la commission finance a proposé une tranche 3, que beaucoup de communes n'ont pas. Aujourd'hui, beaucoup de familles sont en difficulté et ne bénéficient d'aucune aide sociale. Cette 3^{ème} tranche permet de faire bénéficier les familles de cette mesure sociale. Quand on consulte les sources de l'Insee, on voit que le revenu médian par foyer, à Belle Isle en Terre est de 1 697 €, pour un revenu médian national de 2 303 €, c'est-à-dire que les familles ont 600 € d'argent de moins par mois. Nous avons la garantie que pour 1 €, tous les enfants ont un repas correct tous les jours d'école. Dans les Côtes d'Armor, il y a une centaine de commune qui le propose. Monsieur FRANCIOSI conclut que bien sûr, cela a un impact financier pour la commune, mais que nous ne pouvons pas l'évaluer pour le moment, car nous ne connaissons pas le quotient familial de chaque famille, mais d'après les calculs, il est estimé que cette mesure va coûter pour la commune 4 000 € par an.

Monsieur LECOEUR trouve que c'est une excellente chose et en plus l'Etat va donc abonder en quelque sorte, ce qui fait que cela va remonter les informations à Paris comme quoi les revenus ne sont pas suffisants, Monsieur LECOEUR a un petit reproche, que c'est un peu une usine à gaz.

Monsieur le Maire informe que si la tarification sociale est adoptée, il faudra transmettre un courrier aux parents, pour les informer et leur demander le quotient familial.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- De fixer la tarification sociale dans son service de restauration scolaire à compter du 1^{er} janvier 2024 pour une durée de trois ans.

	Quotient familial	Prix du repas
Tarif 1	0 à 700 €	0.50 €
Tarif 2	701 € à 1 000 €	1.00 €
Tarif 3	1 001 € à 2 000 €	1.50 €
Tarif 4	> 2 001 €	2.65 €

- Dit que le tarif plein sera appliqué à défaut de justificatif du quotient familial par les familles.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette décision et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

3- Tarification de la cantine - repas adulte

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération et précise que ce sont les enseignants qui prennent leurs repas à l'école.

Madame AUBRIT demande à combien est le tarif adulte aujourd'hui.

Monsieur le Maire répond que le prix de vente est de 5.30 €, il est donc proposé de reconduire le même tarif pour l'année 2024

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer les tarifs de restauration scolaire pour les adultes pour l'année 2024.

Pour rappel, la commune achète le repas adulte à la cuisine centrale au prix de 5.64 €.

Il est proposé de maintenir le tarif 2023.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident de fixer pour l'année 2024, les tarifs suivants :

Tarification du prix du repas :

- Adultes
- 5.30€ le repas

4- Ressources Humaines - Adhésion au contrat-groupe d'assurance statutaire 2024-2027 du CDG

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Municipal doit choisir entre 3 propositions pour les agents CNRCAL et 2 propositions pour les agents IRCANTEC. Les garanties du dernier contrat d'assurance groupe étaient de 15 jours de franchise pour les agents CNRACL et 10 jours pour les agents IRCANTEC.

Monsieur FRANCIOSI dit ne pas avoir compris et demande si ce n'est pas pénalisant pour l'agent, si un agent est en arrêt, il ne sera pas remboursé de son salaire.

La secrétaire de mairie répond que non, l'agent sera payé (moins un jour de carence), c'est la commune qui a des jours de franchises

Madame TOUSSAINT demande quelle est la différence financièrement.

Madame AUBRIT demande combien en général dure les arrêts.

Monsieur BROUDER répond que c'est 5 à 15 jours, mais peut être plus long.

Monsieur LECOEUR demande quelle est la durée de l'arrêt le plus long possible.

Monsieur FRANCIOSI répond que cela peut aller jusqu'à 3 ans.

Monsieur le Maire demande si le maintien des franchises comme cela l'était avant, vous convient.

Madame AUBRIT répond que cela est compliqué de statuer

Monsieur le Maire demande si le conseil municipal souhaite avoir plus d'informations, et auquel cas, on reporte la délibération. La délibération doit être prise avant la fin du mois.

Monsieur le Maire rajoute que s'il y a des questions, il ne faut pas hésiter à venir en mairie, afin que l'on puisse préparer les réponses, c'est aussi pour cela que les documents vous sont transmis quelques jours avant le conseil.

5- Nomination de la voie du Nouveau Lotissement

Monsieur le Maire informe qu'afin de faciliter les services publics (facteurs), le passage de la fibre, pour les livraisons... il faut bien dénommer toutes les maisons que ce soit en ville ou en campagne.

Monsieur le Maire demande si tout le monde voit de quelle rue il s'agit.

Madame AUBRIT répond par la négative.

Monsieur le Maire explique qu'au niveau de l'écoquartier, il y a 2 maisons construites, et ont été numérotées par rapport à la rue Savhéol, car l'entrée se situe au niveau de cette rue. Par contre,

il faut donner un nom de rue pour les 7 futures constructions, sachant qu'il y a deux terrains de vendus et qu'il y a 3 compromis de signés et 2 contacts pour les 2 autres terrains. L'accès des 7 futures maisons se fait par la route à gauche avant chez M. et Mme LE NAY. Nous avons mis 2 propositions mais il peut y en avoir d'autres. Rue des Sabotiers, car un des derniers sabotiers bretons se trouve à Belle Isle en Terre et rue de la pommeraie, car il y a eu des pommiers de plantés au nouveau lotissement.

Madame BLAIZE dit que c'est bien la rue de la pommeraie.

Monsieur le Maire informe que le nom de l'ancien champ est le champ des sangliers en breton.

Monsieur LECOEUR dit que nous avons trouvé des vestiges d'un temps passé, on peut peut-être mettre la rue des Celtes

Monsieur le Maire répond que lorsque les pré-fouilles archéologiques ont été faites, il y aurait eu un village gallo-romain, et un deuxième datant de l'âge de bronze

Monsieur le Maire informe les membres qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues de la commune.

La dénomination des voies communales et privées ouvertes à la circulation est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter la fourniture de services publics, tel que les secours et la connexion aux réseaux, et d'autres services commerciaux comme délivrance du courrier et des livraisons, d'identifier clairement les adresse.

Proposition de nom de rue : Rue de la pommeraie ou Rue du Sabotier ou autres propositions

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal : 13 pour le nom de rue de la Pommeraie et 1 (M. François LE MARREC) pour le nom de la rue du Sabotier, décident :

- De valider le nom de la rue du nouveau lotissement : « rue de la Pommeraie »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- D'adopter la dénomination suivante :

6- Etude juridique - Responsabilité de l'Etat envers les EHPAD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les Maires des Côtes d'Armor, réunis le 29 juin 2023 à La Roche -Jaudy pour évoquer la situation financière des EHPAD publics, ont acté de mandater le cabinet Courdray pour réaliser une étude juridique sur l'opportunité d'ester en justice contre l'Etat pour manquement à ses responsabilités dans le financement des EHPAD publics.

Il a été proposé de répartir les frais engagés au prorata du nombre de communes participantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accepter la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

Monsieur le Maire présente la délibération en demandant si le conseil municipal a suivi l'actualité comme quoi il y a beaucoup d'EHPAD en Côtes-d'Armor et en Bretagne qui sont en grande difficulté financière avec des milliers d'euros de déficit voire des millions pour certains comme Quimper et autour de Rennes. Donc ça veut dire aussi que quelque part il y a un problème dans le financement de ces établissements là et on aimerait que l'Etat pour une fois prenne ses responsabilités, on parle de la loi grand âge et elle est reportée régulièrement parce qu'ils ne savent pas trop comment prendre ce dossier. Par contre on va sur des projets comme sur les retraites. Le grand âge on ne sait pas le faire et on se doit quand même quelque part d'accompagner nos anciens et lorsqu'on avait sorti le slogan « les vieux méritent mieux », ça veut tout dire. N'oubliez pas que dans vieux il y a vie et lorsqu'on arrive à l'EHPAD c'est un accompagnement, ce n'est pas une fin de vie pour les personnes, elles ont le droit à de bons repas, à des sorties, à des animations, à un confort de vie, à des soins dignes de ce nom.

Avec quelques maires des Côtes-d'Armor, nous nous étions réunis à la Roche Jaudy, Françoise était avec moi et Nadine directrice de l'EHPAD. Là-dessus ça fait un peu boule de neige dans les autres départements qui sont venus aussi, nous avons fait une grande réunion à Cléguérec et on est à plus de 100 EHPAD en difficulté. Nous avons donc engagé un cabinet, le cabinet Coudray pour nous accompagner, pour savoir si nous pouvons ester en justice contre l'Etat. Ils ont fait un premier travail donc il y a des frais qui ont été engagés et ces frais seront partagés par le nombre de communes qui veulent adhérer. Pour information, au dernier CCAS de Belle Isle en Terre, on a délibéré sur le fait d'aller en justice.

Dans le secteur de Belle Isle et d'autres secteurs, nous sommes en milieu rural, les retraites ne sont pas élevées faut savoir qu'actuellement pour faire simple, le coût moyen mensuel est de 2000€ à 2100€ en EHPAD au niveau de Belle Isle en Terre.

Pour un bon fonctionnement d'un EHPAD, en moyenne dans les Côtes d'Armor, il y a 0,8 agent par résidant, à Belle Isle nous avons 0.65 donc il en manque un peu.

Les personnes restent plus longtemps à domicile et c'est très bien sauf que lorsque ces personnes arrivent en EHPAD elles sont beaucoup plus dépendantes donc ça demande plus de travail.

Monsieur le Maire propose que ce soit la commune qui participe à cette étude.

Monsieur le Maire ajoute également le travail extraordinaire de fait par 4 ou 5 collectivités (La Roche Jaudy, Plouha, Plouaret, Hillion et Plourin Les Morlaix).

Madame Françoise GUIZOUARN rajoute que l'Etat fait des lois pour les salariés, pour l'augmentation des salaires, c'est très bien pour les salariés, mais l'Etat ne compense pas financièrement.

Monsieur Serge LECOEUR dit que cela veut dire que l'Etat compte que l'on augmente le prix de la pension des résidents.

Madame Françoise GUIZOUARN répond négativement, car l'Etat demande que l'on n'augmente pas.

Monsieur le Maire répond que c'est le Département qui fixe les tarifs. Le Département à la partie dépendance et l'ARS la partie soins.

Madame Catherine AUBRIT dit qu'on entend qu'il y a un manque de financement et demande s'il n'y a pas d'autres leviers à actionner pour prétendre à des subventions autres que le Département et l'ARS pour l'EHPAD d'ici ou d'ailleurs.

Madame Françoise GUIZOUARN répond que l'on a beau chercher, donne l'exemple quelquefois on ne prend pas d'intérimaire, car on n'en trouve pas, donc les élus vont soulager les salariés.

Madame Françoise GUIZOUARN donne un exemple à QUIMPER, il n'y a pas longtemps, l'EHPAD a fait appel aux familles car il n'y avait pas de personnel pour s'occuper des résidents.

Madame Catherine AUBRIT répond que c'est très louable comme solution mais ça n'est pas pérenne. On ne peut pas compter sur du bénévolat ou des familles, c'est très bien, mais c'est du dépannage. Madame Catherine AUBRIT parle bien de subventions, de dispositif à mobiliser pour pouvoir prétendre à des aides, après cela peut être soumis à des conditions, par exemple développer un accueil spécifique. Pour lire régulièrement les lettres de l'AMF, on passe à côté de subventions, car nous n'avons plus le temps de lire. Est-ce qu'il n'y a pas une vraie question qui pourrait être posée.

Monsieur le Maire répond qu'il existe des CNR (crédits non reconductibles), on a eu de la part de l'ARS 154 000 €. Le Département a débloqué 1 million d'euros pour les EHPAD en difficulté, mais nous n'avons rien reçu.

Madame Brunette Bénédicte BALTUS croyait que si on accueillait juste en journée des personnes âgées, nous aurions des financements.

Monsieur François LE MARREC répond que nous avons l'accueil de jour à l'EHPAD, ce sont des personnes qui viennent la journée, sauf que l'on se rend compte que cela ne fonctionne pas bien, car on s'aperçoit que les familles ne sont pas prêtes à envoyer des personnes à l'accueil de jour, on devrait ouvrir 6 jours par semaine, et on a la possibilité de recevoir 6 personnes par jour. Et actuellement, on accueille 6 personnes sur une journée. On s'aperçoit que les services qui attribuent ces accueils de jour ne jouent pas le jeu, un exemple, une personne de Louargat est venue à Belle Isle, sauf que l'évaluatrice qui était passée chez elle, a décidé qu'elle devait aller à Guingamp, et donc ne pouvait pas percevoir les aides en venant à Belle Isle en Terre. On perçoit des aides de l'ARS pour pouvoir ouvrir l'accueil de jour.

Madame Catherine AUBRIT rajoute que pour faire le point entre sa question, la subvention et les aides, est ce qu'il n'y a pas d'autres possibilités d'ouvertures, d'autres formes d'accueil pour bénéficier d'autres aides. Est-ce que l'on ne peut pas diversifier l'accueil ?

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait revoir la coupe PATHOS, c'est une évaluation qui se fait par rapport à la dépendance des résidents de l'EHPAD, elle aurait dû être faite l'année dernière mais l'ARS n'a pas de médecin pour faire l'évaluation. Nous sommes 30 points au-dessus, ce qui représente 150 000 €.

Madame Catherine AUBRIT demande s'il n'y a pas moyen d'attaquer.

Monsieur le Maire répond que le CCAS a délibéré dans ce sens.

Monsieur Guy CONNAN demande si le cabinet COUDRAY ne pourrait pas trouver des subventions pour les EHPAD.

Monsieur le Maire répond que le cabinet n'est pas là pour ça, c'est seulement juridique.

Monsieur Eric FRANCIOSI demande si l'objectif à terme n'est pas qu'il n'y ait plus d'EHPAD public, le système est fait comme ça, comme pour l'hôpital.

Monsieur le Maire répond que tous les EHPAD, au 31 janvier, ne voteront pas le budget déficitaire, et ce sera transmis à la Préfecture.

Madame Catherine AUBRIT demande si le cabinet émet des considérations positives par rapport au travail mené.

Monsieur le Maire répond que pour le cabinet, il n'y a pas de problème, il y a des dysfonctionnements un peu partout.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité, décident

- D'accepter la proposition de s'associer à l'étude juridique du Cabinet Coudray, via la commune de La Roche-Jaudy, en participant aux frais de justice au prorata du nombre de communes participantes
- D'autoriser le maire à signer toutes les pièces s'y rapportant

7- Extinction partielle de l'éclairage public

Monsieur le Maire rappelle la volonté de la municipalité d'initier des actions en faveur de la maîtrise des consommations d'énergies.

Les modalités de fonctionnement de l'éclairage public relèvent du pouvoir de police du maire, qui dispose de la faculté de prendre à ce titre des mesures de limitation du fonctionnement, compatibles avec la sécurité des usagers de la voirie, le bon écoulement du trafic, la protection des biens et des personnes.

Il est proposé :

- de réduire les horaires d'allumage de l'éclairage public du 15 octobre au 15 avril, comme suit :

	Allumage	Extinction
MATIN	6h30	au lever du soleil
SOIR	au coucher du soleil	20h30

- Extinction de l'éclairage public du 16 avril au 14 octobre.
- En période de fêtes ou d'évènements particuliers pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de délibération et rajoute que lors de manifestations, nous pouvons modifier les horaires.

Madame Stéphanie Blaize répond comme pour Halloween, les enfants étaient dans la nuit.

Monsieur le Maire répond que nous avons eu des problèmes d'horloge, le SDE est intervenu, rajoute qu'un travail est lancé avec le SDE pour le changement d'ampoules par des LEDS, on doit avoir une cinquantaine de luminaires, avec 50 % de subventions, car l'éclairage public n'appartient pas à la commune mais au SDE.

Madame Catherine AUBRIT demande de quand date la première installation.

Monsieur le Maire répond que la dernière installation date de 2018, elle est en LED.

Monsieur Guy CONNAN répond qu'il y a plusieurs tranches de réalisées et que les plus anciennes ont plus de 50 ans.

Madame Catherine AUBRIT demande si on a une idée du gain, suite à la réduction des heures d'éclairages.

Monsieur le Maire répond que nous n'avons pas fait le calcul, car il y a l'augmentation du kWh.

Monsieur Eric FRANCIOSI demande si nous avons comparé la consommation.

Monsieur le Maire répond qu'il faudrait comparer par rapport à la consommation de 2019.

Monsieur Serge LECOEUR dit que lorsque nous n'avons plus d'électricité la nuit à l'extérieur, surtout à une certaine heure, plus tardive, que nous allons faire, ce n'est pas un progrès car le progrès est d'avoir de la lumière. Sous Louis XIV, nous avons demandé aux gens d'éclairer les rues de leur maison avec une torche, ça n'a jamais marché car les gens n'ont jamais voulu faire ça.

Monsieur Eric FRANCIOSI répond que c'est un progrès écologique de ne pas avoir d'éclairage toute la nuit.

Monsieur le Maire répond un éclairage oui mais un éclairage utile.

Monsieur Serge LECOEUR répond que s'il avait été maire, il aurait pris la même décision.

Madame Catherine AUBRIT dit qu'il y aurait peut-être un compromis à trouver car 20h30, c'est quand même tôt. D'accord, tout le monde a un portable, mais ce n'est pas un moyen d'éclairage, pourquoi pas proposer 21h, car ceux qui sont dehors, sont des personnes qui promènent leurs chiens, souvent des personnes âgées. Ce n'est pas possible pour elle, d'avoir le chien, la canne et le portable.

Monsieur le Maire répond que l'année dernière nous avons eu des remarques, mais cette année, nous n'en avons pas eues.

Madame Catherine AUBRIT dit que l'on rentre dans Belle Isle en Terre à 20h30, ça fait ville morte alors que nous sommes Village Etape.

Madame Stéphanie BLAIZE répond que dans les autres bourgs c'est allumé, comme Plounevez et Louargat.

Monsieur Serge LECOEUR répond que les gens ont pris l'habitude.

Madame Stéphanie BLAIZE répond qu'il y a aussi la sécurité, il y a eu un accident, est ce que c'est le fait qu'il n'y avait pas de lumière dans le lotissement.

Monsieur Guy CONNAN dit qu'il circule dans Belle Isle à 20h30, il n'y a pas beaucoup de personnes à se promener.

Madame Stéphanie BLAIZE rajoute que la personne a fait un tout droit dans le noir, il y avait un mètre de déniveler, on peut laisser sous-entendre que c'était parce qu'il n'y avait pas d'éclairage public. Madame Stéphanie BLAIZE rajoute oui ça un coût mais la sécurité aussi.

Madame Françoise GUIZOUARN dit qu'il faut peut-être se demander à quelle heure a eu lieu l'accident.

Madame Stéphanie BLAIZE répond 21h.

Madame Françoise GUIZOUARN demande si elle demain, tombe à 22h, elle dira que c'est la faute de la mairie, car il n'y avait pas d'éclairage.

Monsieur le Maire répond que lorsqu'il y a un accident chez les personnes, ce n'est pas parce qu'il n'y a pas d'éclairage public.

Monsieur Serge LECOEUR se rappelle d'avoir été en Belgique, en 1995-96, sur l'autoroute qui va de la frontière Belge jusqu'à Bruxelles, il y avait de la lumière.

Madame Catherine AUBRIT demande si les horaires sont non-négociables.

Monsieur le Maire répond que c'est une décision collégiale.

Madame Catherine AUBRIT répond que la décision a été prise en amont.

Monsieur le Maire répond que c'est une proposition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide : 10 pour - 3 contre (Madame Catherine AUBRIT, Monsieur Serge LECOEUR, Madame Stéphanie BLAIZE souhaitent un éclairage jusqu'à 21h) - 1 abstention (Monsieur Bernard BROUDER qui souhaite une extinction totale de l'éclairage public)

- de réduire les horaires d'allumage de l'éclairage public du 15 octobre au 15 avril, comme suit :

	Allumage	Extinction
MATIN	6h30	au lever du soleil
SOIR	au coucher du soleil	20h30

- D'éteindre l'éclairage public du 16 avril au 14 octobre.
- En période de fêtes ou d'évènements particuliers pourra être maintenu tout ou partie de la nuit.

8- Questions diverses

- Madame Florence TOUSSAINT a une demande du Chef des Pompiers que l'on porte une réflexion sur la gratuité de la garderie pour les pompiers volontaires qui devraient laisser leurs enfants à la garderie après 18h30. C'est quelque chose qui n'arriverait pas fréquemment.

Monsieur le Maire a eu une demande du chef des pompiers qui est de 16h30 à 18h30. Monsieur le Maire propose de mettre cette délibération au prochain conseil municipal.

- Madame Catherine AUBRIT a une question suite à un compte rendu de bureau municipal du 16 octobre, il a été évoqué l'achat d'un kilomètre pour la course ar redadeg, le bureau municipal a émis un avis défavorable et on n'en parle pas aujourd'hui. Monsieur le Maire répond que le bureau municipal a mis un avis défavorable car ils passent de nuit et nous ne serons pas là, mais nous pouvons en reparler. Au niveau de AR REDADEG, un particulier peu acheté un kilomètre.